



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 23 décembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N°064 – 2022**

**OBJET :** Portant création de cinq (5) postes budgétaires en catégorie « D » au grade « AGENT » et actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 20 décembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

20 décembre 2022

**DATE D'AFFICHAGE :**

20 décembre 2022

**DATE DE LA SÉANCE :**

23 décembre 2022

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 :30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	16
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	22
<b>Pour :</b>	22
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

CIANTAR Victorine

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			DEANE Laïza
PETERANO Max			KAUTAI Benoit
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James			TAATA Alexandre
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Exécution » ;
- VU** la délibération n°85/19 du 31 décembre 2019 portant création de deux (2) postes budgétaires de catégorie « D » au grade « AGENT » ;
- VU** la délibération n°67-2020 du 18 décembre 2020 actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents à temps complets ;

#### **Exposé des motifs :**

La commune reprend progressivement le personnel qui a auparavant travaillé pour le compte de l'association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Taiohae.

Pour cette délibération, le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer cinq (5) postes budgétaires :

- quatre (4) à Taiohae
- un (1) à Taipivai

pour intégrer les agents qui ont été recrutés en qualité d'agent non titulaire durant deux (2) années consécutives, dans l'effectif communal des permanents.

#### **OUÏ l'exposé du Maire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la création de 5 (dix) postes budgétaires en catégorie « D » au grade « AGENT » au tableau des effectifs de la Commune de Nuku Hiva comme suit :
- quatre (4) emplois permanents à temps complet
  - un (1) emploi permanents à temps non complet (25/39)
- ARTICLE 2 :** **MODIFIE** la liste des emplois permanents créés dans la fonction publique communale conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.
- ARTICLE 3 :** **INSCRITS** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés.
- ARTICLE 4 :** **ABROGE** la délibération n°67-2020 du 18 décembre 2020 ;
- ARTICLE 5 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».
- ARTICLE 6 :** **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication ou notification :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoît KAUTAI

# ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 064-2022 du 23 décembre 2022

Emplois permanents créés et ouverts dans la fonction publique communale						Emplois pourvus (effectif en activité)		Emplois non-pourvus	
						Permanents			
Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre actuel	Création d'emploi	Fonctionnaires	Stagiaires		
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	1	-	1	-	-	
		Technicien	Complet	2	-	2	-	-	
	Technique	Technicien principal	Complet	2	-	2	-	-	
		Technicien	Complet	-	-	-	-	-	
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet	-	-	-	-	-	
		Adjoint	Complet	6	-	6	-	-	
	Technique	Adjoint principal	Complet	-	-	-	-	-	
		Adjoint	Complet	24	- 1	23	-	-	
	Sécurité publique	Brigadier	Complet	2	+ 1	3	-	-	
		Gardien	Complet	5	- 1	4	-	-	
D - Exécution	Technique	Agent principal	Complet	-	-	-	-	-	
		Agent qualifié	Complet	5	-	5	-	-	
		Agent	Complet	23	- 1 + 4	20	1 + 4	-	
		Agent	Non complet (25/39 H)	-	+ 1	-	1	-	
		Agent	Non Complet (20/39 H)	-	-	-	-	-	
	Sécurité publique	Agent de sécurité publique principal	Complet	-	-	-	-	-	
		Agent de sécurité publique qualifié	Complet	-	-	-	-	-	
		Agent de sécurité publique	Complet	2	-	2	-	-	
<b>TOTAL</b>			<b>72</b>	<b>- 3 + 6</b>		<b>68</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
								<b>0</b>	